Soixante-dix-neuvième année. — N° 23. Le Numéro : 4 francs. Dimanche 26 Janvier 1947.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			DÉBATS PARLEMENTAIRES	ÉDITION COMPLÈTE		
— COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris. —	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	940 fr.	480 fr.	255 fr.	215 fr.	1.500 fr.	760 fr.	400 fr.
Etranger.. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	1.300 »	660 »	345 »	320 »	1.960 »	990 »	515 »
Etranger.. Autres pays	1.660 »	840 »	435 »	425 »	2.420 »	1 220 »	630 »

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 34, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires; — 2° les avis, communications informations, annonces.

L'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République ainsi que les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions.

L'Édition COMPLÈTE comprend : *1° l'Édition des* LOIS ET DÉCRETS ; — *2° l'Édition des* DÉBATS PARLEMENTAIRES ; — *3° tous les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes ; — 4° les Tables des matières délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.*

AVIS

Le *Journal officiel* a réuni, en une brochure, les textes relatifs aux premières mesures tendant à l'**assainissement des conditions de la production et du marché.**

Cette brochure est en vente dans les bureaux du *Journal officiel* et expédiée sur demande au prix de **8 F.**

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Décret portant nomination des membres du Gouvernement (rectificatif) (p. 1034).

Ministères d'Etat.

Arrêté du 24 janvier 1947 portant constitution du cabinet de M. Maurice Thorez, ministre d'Etat, vice-président du conseil (p. 1034).

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A LA DISTRIBUTION

Arrêté du 20 janvier 1947 fixant le taux des rations pour le mois de février 1947 (p. 1034).

Arrêté du 21 janvier 1947 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près le conseil national de la viande (p. 1037).

Ministère de la justice.

Arrêté du 24 janvier 1947 portant nominations au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice (p. 1037).

Arrêtés portant nominations (cours de justice et magistrature) (p. 1037).

Listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946 (rectificatif) (p. 1037).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 1037)

Arrêté portant intégrations (cadre des administrateurs civils) (rectificatif) (p. 1037).

Ministère de l'intérieur.

Arrêtés portant nomination et retard à l'avancement (inspection générale des services administratifs) (p. 1037).

Ministère de la guerre.

Arrêté portant changement d'arme (p. 1038).

Décision portant radiation des contrôles de la promotion 1944 de l'école militaire interarmes (p. 1038).

Ministère de la marine.

Décret portant attribution de commandements (armée de mer) (rectificatif) (p. 1038).

Arrêté du 20 janvier 1947 portant modification de l'arrêté du 24 janvier 1928 relatif au rang à occuper par les officiers et fonctionnaires relevant du département de la marine convoqués aux cérémonies publiques (p. 1038).

Ministère de l'air.

Arrêté du 25 janvier 1947 portant constitution du cabinet du ministre (p. 1038).

Ministère de l'économie nationale.

Arrêté du 15 janvier 1947 fixant les taxes à la charge des transporteurs routiers de voyageurs (p. 1038).

Arrêté du 16 janvier 1947 désignant un commissaire du Gouvernement auprès de la commission de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin (p. 1038).

Arrêté portant détachement d'un inspecteur général de l'économie nationale (p. 1039).

Ministère de l'agriculture.

Arrêté du 22 janvier 1947 portant constitution du cabinet du ministre (p. 1038).

Ministère de la production industrielle.

Arrêté accordant le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 1040).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 47-163 fixant l'indemnité de fonction attribuée aux inspecteurs d'académie (rectificatif) (p. 1039).

Arrêté du 21 janvier 1947 portant fixation de la date des examens et concours de l'enseignement du premier degré (p. 1039).

Arrêtés portant nomination et conférant l'honorariat (administration générale et enseignement supérieur) (p. 1040).

Décisions du comité national d'épuration des gens de lettres, auteurs et compositeurs (p. 1040).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décret portant nominations (marine marchande) (rectificatif) (p. 1040).

Arrêté du 8 janvier 1947 portant composition du comité d'avancement des inspecteurs principaux de la main-d'œuvre des transports (p. 1041).

Arrêtés portant nominations, affectations et détachement (ponts et chaussées) (p. 1040).

Liste des bénéficiaires de bourses dans les écoles nationales de la marine marchande (p. 1041).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant mutations (pharmaciens inspecteurs) (p. 1041).

Liste des stations hydrominérales et climatiques établie à la date du 1er janvier 1947 (p. 1041).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté du 14 janvier 1947 relatif à la dissolution de la fédération nationale des comités d'entr'aide en faveur des Français travaillant en Allemagne (p. 1042).

Arrêté du 14 janvier 1947 portant augmentation du montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs économes des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, des cottages sanitaires de Saint-Gobain et des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants (p. 1042).

Arrêté du 14 janvier 1947 relatif à la nomination sur titres des directeurs d'écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail (p. 1042).

Naturalisations (rectificatif) (p. 1043).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Désignation de membres de commissions extraparlementaires. — Convocation de commission (p. 1042).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de bureaux. — Listes des candidats aux commissions générales au Conseil de la République (p. 1043).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires rédacteurs à la direction des Journaux officiels (p. 1044).

MINISTÈRE DES FINANCES

Tableau de la production et du mouvement des alcools (pp. 1045 et 1046).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de déchéance de la nationalité française (p. 1044).

Annonces (p. 1047).

DOCUMENTS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ÉLUE LE 2 JUIN 1946

Annexes: feuille 8 (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRET PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Rectificatif au *Journal officiel* du 23 janvier 1947, page 989:

Au lieu de:

« Ministre de la reconstruction: M. Charles Tillon »,

Lire:

« Ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: M. Charles Tillon ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

MINISTÈRES D'ÉTAT

Cabinet de M. Maurice Thorez, ministre d'Etat, vice-président du conseil.

Par arrêté en date du 24 janvier 1947, le cabinet de M. Maurice Thorez, vice-président du conseil, a été constitué ainsi qu'il suit, à compter du 23 janvier 1947:

Directeur du cabinet.

M. Jean Chaintron, préfet hors cadre.

Directeur adjoint du cabinet.

M. Gabriel de Combret.

Chef de cabinet.

M. Max Amiot.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean Fréville.

Attachés.

MM. Pierre Hentges, Louis Luc, Louis Souquière.

Chef du secrétariat particulier.

Mme Ségolène Malleret.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU COMMERCE ET A LA DISTRIBUTION

Taux des rations pour le mois de février 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,

Vu l'article 7 (1er alinéa) de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental;

Vu l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945 relative à la constatation, la poursuite et la répression des infractions à la législation économique;

Vu la loi n° 46-1026 du 14 mai 1946 concernant la répression des infractions au ravitaillement;

Vu la loi n° 46-2141 du 4 octobre 1946 concernant la répression de certains crimes contre le ravitaillement et la santé de la nation;

Vu les actes dits décrets du 30 juillet 1940 et décret du 17 septembre 1940 relatifs au rationnement de certaines denrées, ensemble les textes les complétant ou les modifiant;

Vu le décret du 9 février 1940 relatif au recensement de la population et à la distribution des cartes de rationnement, ensemble les textes le complétant ou le modifiant;

Vu l'arrêté du 11 mars 1940 fixant la date et les conditions d'établissement des cartes de rationnement, ensemble les arrêtés le modifiant ou le complétant;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1945 modifié le 24 octobre 1945 relatif à la vente et à la consommation des farines alimentaires et des produits de régime;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1946 fixant le taux des rations pour le mois de janvier 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les rations alimentaires de base sont fixées aux taux prévus sur les tableaux annexés au présent arrêté.

La mise en distribution de ces rations devra être effectuée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 ci-après.

Art. 2. — Le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution pourra en outre autoriser des distributions complémentaires non prévues au présent arrêté.

Art. 3. — Les tickets ou coupons de rationnement validés et valorisés en vue des distributions visées aux articles 1er et 2 ci-dessus sont exclusivement désignés par le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution.

Art. 4. — Les préfets devront s'assurer avant d'annoncer chaque distribution et de valider sur le plan départemental les tickets ou coupons désignés à cet effet par le sous-secrétaire d'Etat, que les denrées mises ou laissées à leur disposition permettent d'assurer dans le plus bref délai les distributions prévues aux catégories de consommateurs intéressés.

Il leur est formellement interdit, soit d'effectuer des distributions de denrées qui n'auraient pas été préalablement autorisées par le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution, soit de valider ou de valoriser, de leur propre initiative ou par anticipation, des coupons ou tickets de rationnement.

Art. 5. — Toute distribution de denrées effectuée en contravention aux dispositions des articles 1er à 4 ci-dessus pourra être assimilée à une distribution anticipée et donner lieu à l'égard des consommateurs en ayant bénéficié à une diminution correspondante d'autres rations.

Art. 6. — Il est interdit aux consommateurs d'utiliser et aux commerçants de collecter les tickets ou coupons de rationnement antérieurement à la période pour laquelle ils auront été validés ou valorisés.

Sans préjudice des sanctions encourues par les contrevenants en application de l'article 7 ci-après, les coupons ou tickets irrégulièrement collectés n'ouvriront pas droit au réapprovisionnement.

Art. 7. — Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées dans les conditions prévues à l'ordonnance n° 45-1484 du 30 juin 1945, à la loi n° 46-1026 du 14 mai 1946 et à la loi n° 46-2141 du 4 octobre 1946.

Art. 8. — Le directeur de la distribution et de la consommation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

JEAN MINJOZ.

PAIN, FARINES, PRODUITS ASSIMILES, BISCUITERIE, PREPARATIONS CULINAIRES

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS	DÉSIGNATION DES COUPONS, TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
		Pain (1).
		a) *Valorisation des tickets de pain.*
		Les tickets-chiffres sont valorisés pour un poids de pain en grammes correspondant aux chiffres portés.
		Les tickets-lettres (à l'exception des tickets-lettres cerclés des catégories M, C, V qui demeurent sans valeur) sont valorisés pour 350 grammes de pain chacun.
E	125 grammes.	Tous tickets-chiffres ou lettres de février 1947 portant dans l'angle supérieur gauche le n° 5
J1	250 grammes.	ou le n° 6 sont validés du 1er au 28 février 1947.
J2	350 grammes.	Tous tickets-chiffres ou lettres de février 1947 (à l'exception des tickets-lettres cerclés M,
J3	375 grammes.	C, V) portant les nos 7 et 8 ne sont validés que du 16 au 28 février 1947.
M, C, V	300 grammes.	b) *Modalités de vente du pain.*
		Pain de consommation courante et bretzels: vente contre tickets poids pour poids.
		Pains de fantaisie: leur vente donne lieu à la perception d'un ticket de 50 grammes en sus des tickets représentant le poids minimum autorisé pour ces pains.
		Farines et produits de régime pour enfants restant soumis au rationnement.
E (2)	500 grammes.	En échange du coupon n° 5 du 1er semestre 1947 portant l'indication E, valorisé à 500 g.
J1	250 grammes.	En échange du coupon n° 5 du 1er semestre 1947 portant l'indication J1, valorisé à 250 g.
		En outre, tous tickets-chiffres ou lettres de pain de février 1947 portant l'indicatif E sont validés du 1er au 28 février 1947 pour l'acquisition de ces produits à raison de 75 grammes de ces produits en échange de 100 grammes de tickets de pain E.
		Pains de régime, longuets, grescins, produits de biscuiterie.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres de pain (à l'exception des tickets-lettres cerclés M, C, V, qui sont sans valeur) à raison de 62,5 grammes de ces produits contre 100 grammes de tickets de pain.
		Préparations culinaires.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres (à l'exception des tickets-lettres cerclés M, C, V, qui sont sans valeur) sur base farine employée à leur confection, à raison de 75 grammes de farine contre 100 grammes de tickets de pain.
		Farines de régime spéciales, farines de froment blutées au taux légal, amidons de maïs.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres (à l'exception des tickets-lettres cerclés M, C, V, qui sont sans valeur) à raison de 75 grammes de ces farines contre 100 grammes de tickets de pain.
		Pains d'épice.
Toutes catégories.	»	En échange de tous tickets-lettres ou chiffres (à l'exception des tickets-lettres cerclés M, C, V, qui sont sans valeur) à raison de 100 grammes de pain d'épice contre 100 grammes de tickets de pain.

(1) Les modalités de perception de la ration de pain des producteurs de céréales panifiables, de leur famille et de leur personnel et des consommateurs bénéficiant de l'échange blé-pain et blé-farine sont prévues par instructions ministérielles spéciales.
(2) Les coupons n° 5 du 1er semestre 1947 portant l'indicatif E sont seuls validés pour la perception de crèmes de riz.

CATÉGORIES de consommateurs.	RATIONS		DÉSIGNATION DES TICKETS-LETTRES OU CHIFFRES
			VIANDE
Toutes catégories.	Viande de boucherie fraîche ou congelée, viande de conserve : 200 grammes par semaine si les approvisionnements le permettent.	Charcuterie: 200 grammes par semaine si les approvisionnements le permettent.	Les tickets de denrées diverses DA, DK, DB, DL, DC, DM, DD, DN sont validés pour la perception de la ration de boucherie. Les tickets DE, DF, DO, DP sont validés pour la charcuterie. Semaine du 27 janvier au 2 février: DA=100 grammes; DK=100 grammes; DE=200 grammes. Semaine du 3 au 9 février: DB=100 grammes; DL=100 grammes; DF=200 grammes. Semaine du 10 au 16 février: DC=100 grammes; DM=100 grammes; DO=200 grammes. Semaine du 17 au 23 février: DD=100 grammes; DN=100 grammes; DP=200 grammes.
J3 des L.S.N. et L. S. R. (2)	Suppléments hebdomadaires : 200 grammes.		Pour ces consommateurs, la valeur des tickets DK, DL, DM, DN est portée de 100 à 300 g.
J3 des L.S.S.	100 grammes.		Pour ces consommateurs, la valeur des tickets DK, DL, DM, DN est portée de 100 à 200 g.

NOTA. — Les restaurants devront exiger les tickets de viande correspondant à la portion servie, cette portion ne devant pas dépasser la ration hebdomadaire.

		MATIÈRES GRASSES (1)
E	300 grammes pour le mois.	GA=150 grammes; GB=100 grammes; GE=50 grammes.
J3	550 grammes pour le mois.	GA et GK=150 grammes; GB, GC, GD=100 grammes; GE=50 grammes.
J1, J2, M, C, V	500 grammes pour le mois.	GA=150 grammes; GB, GC, GD=100 grammes; GE=50 grammes.
		FROMAGE
Toutes catégories.	100 grammes pour le mois.	Tickets de fromage de la feuille de denrées diverses: ticket-lettre FA=100 grammes.
J2, J3 des L. S. N. et L.S.R. (2).	Supplément mensuel: 300 grammes pour le mois.	Ticket-lettre FB=200 grammes; FD=100 grammes.

(1) Le taux et les modalités de perception de la ration de matières grasses allouée aux producteurs laitiers font l'objet d'instructions ministérielles spéciales.
(2) L. S. N.: localités à suppléments nationaux; L. S. R.: localités à suppléments régionaux. L. S. S.: localités sans suppléments.

DENREES DIVERSES

DENRÉES	CATÉGORIES de bénéficiaires.	TAUX DE LA RATION	DÉSIGNATION DES TICKETS-LETTRES OU COUPONS
Lait	E et J1	3/4 de litre par jour;	Des instructions spéciales précisent les cas dans lesquels la ration de lait des enfants peut être remplacée par une attribution de lait concentré ou de lait en poudre.
	J2	1/4 de litre par jour;	
	J3, V	1/4 de litre par jour, mais seulement dans la mesure où les approvisionnements le permettent.	
Sucre	E	1.500 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J1, J2, J3	1.000 grammes.	
	M, C, V	750 grammes.	
Petits déjeuners	J2	250 grammes.	Coupon à désigner ultérieurement.
Café	J3, M, C, V.		Des instructions seront données ultérieurement.
Chocolat	E	125 grammes de chocolat en tablettes et 125 grammes de cacao sucré.	Coupon à désigner ultérieurement.
	J1, J2, J3	375 grammes de chocolat en tablettes.	
	V	125 grammes de chocolat en tablettes.	
Riz	E		Des instructions seront données ultérieurement.

RATIONS SUPPLEMENTAIRES DES TRAVAILLEURS

BÉNÉFICIAIRES	TAUX DU SUPPLÉMENT	DÉSIGNATION DES TICKETS
		1° Pain.
T1	1.500 grammes pour le mois.	Tous tickets février marqués « Pain » et « Pa » des feuilles spéciales, validés à 750 grammes chacun.
T2	2.250 grammes pour le mois.	
T3	3.500 grammes pour le mois.	
T4	7.500 grammes pour le mois.	
		2° Viande.
T2	100 grammes par semaine.	En échange des tickets-lettres « VA » février qui sont valorisés à 100 grammes chacun, et des tickets « Viande » février des feuilles T3 et T4 qui vaudront 50 grammes chacun.
T3	150 grammes par semaine.	1re semaine : tickets T2 no 1; T3 nos 1, 3; T4 nos 1, 2, 3.
T4	250 grammes par semaine.	2e semaine : tickets T2 no 4; T3 nos 4, 6; T4 nos 4, 5, 6.
		3e semaine : tickets T2 no 7; T3 nos 7, 9; T4 nos 7, 8, 9.
		4e semaine : tickets T2 no 10; T3 nos 10, 12; T4 nos 10, 11, 12.
		3° Matières grasses.
T2	100 grammes pour le mois.	Tous tickets février marqués « Matières grasses » des feuilles spéciales T2, T3, T4 valant 50 grammes chacun. En cas d'insuffisance des approvisionnements de matières grasses, le supplément de matières grasses pourra être servi, soit en totalité, soit partiellement, suivant le cas, en fromage, sur les mêmes bases.
T3	200 grammes pour le mois.	
T4	300 grammes pour le mois.	
		4° Vin ou boisson.
T1	1 litre pour le mois.	Tous tickets février marqués « Boisson » des feuilles spéciales T2, T3, T4 valant 2 litres chacun et le ticket janvier marqué B de toutes les feuilles spéciales valant 1 litre. Ces tickets ne devront être validés dans chaque département qu'une fois les approvisionnements nécessaires constitués.
T2	5 litres pour le mois.	
T3	9 litres pour le mois.	
T4	13 litres pour le mois.	
		Supplément spécial « Boisson ».
	8 litres pour le mois.	Tickets spéciaux valorisés pour la perception d'un litre chacun.
		5° Casse-croûte.
Travailleurs de nuit.	100 grammes de pain plus 40 grammes de charcuterie ou fromage.	

Conseil national de la viande.

Le ministre de l'économie nationale et des finances, le ministre de l'agriculture et le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,

Vu le décret n° 47-140 du 16 janvier 1947 portant création de conseils de la viande,

Arrêtent :

Art. 1er. — M. Gabriel Landry, directeur par intérim de l'approvisionnement au sous-secrétariat au commerce et à la distribution, est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil national de la viande.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

Le sous-secrétaire d'Etat au commerce et à la distribution,
JEAN MINJOZ.

Le ministre de l'économie nationale et des finances,
A. PHILIP.

Le ministre de l'agriculture
TANGUY PRIGENT.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. Edwyn Cecil Hole en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Nice.

L'exequatur est accordé à M. George-Johnson Neill en qualité de consul général de Grande-Bretagne à Rouen.

L'exequatur est accordé à M. le lieutenant-colonel Edward-Watter Fletcher en qualité de consul général de Grande-Bretagne dans les établissements français des Indes avec résidence à Pondichéry.

L'exequatur est accordé à M. Vincent-Martin Bianconi en qualité de consul honoraire des Pays-Bas à Bastia.

L'exequatur est accordé à M. Auguste Boudinot en qualité de consul de Belgique à Cayenne avec juridiction sur la Guyane française.

L'exequatur est accordé à M. Claeyssens (Michel-Pierre-André) en qualité de vice-consul de Suède à Rouen.

L'exequatur est accordé à M. Serris (Jean-Jacques) en qualité de vice-consul de Suède à Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).

L'exequatur est accordé à Luis-Augusto de Aragao e Brito en qualité de consul de la République de Portugal à Lyon.

L'exequatur est accordé à M. Jorge Tulio-Royo en qualité de consul général honoraire de la République de Panama à Paris.

L'exequatur est accordé à M. José-Humberto Valle en qualité de consul général de la République de Salvador à Paris.

L'exequatur est accordé à M. Maurice Dessens en qualité de consul de la principauté de Monaco à Constantine (Algérie).

L'exequatur est accordé à M. Rafael Casa en qualité de vice-consul de la république Argentine à Bayonne.

L'exequatur est accordé à M. Fernando Maine en qualité de consul général de la république Argentine à Marseille.

L'exequatur est accordé à M. Robert-M. Sheehan en qualité de vice-consul des Etats-Unis d'Amérique à Lyon.

L'exequatur est accordé à M. George-Gregg Fuller en qualité de consul général des Etats-Unis d'Amérique à Tunis.

L'exequatur est accordé à M. Richard-W. Byrd en qualité de consul des Etats-Unis d'Amérique à Strasbourg.

Cadre des administrateurs civils.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947 : page 601, 1re colonne, lire : « Prunet (André), secrétaire d'ambassade de 2e classe », au lieu de : « Prunet-Foch (André), secrétaire d'ambassade de 2e classe ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1947 fixant la composition du cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Article unique. — Sont nommés au cabinet du garde des sceaux, ministre de la justice, à dater du 23 janvier 1947 :

Conseiller technique.

M. Battestini, conseiller à la cour de cassation.

Chargé de mission.

M. Fournioux, procureur de la République près le tribunal de première instance de Sfantes.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

ANDRÉ MARIE.

Cours de justice.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration;

Sur la proposition du premier président de la cour d'appel de Montpellier,

Arrête :

Article unique. — M. Leboucher, conseiller à la cour d'appel de Montpellier est nommé président suppléant de la cour de justice du ressort de ladite cour d'appel.

Fait à Paris, le 24 janvier 1947.

ANDRÉ MARIE.

Magistrature.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Arrête :

Article unique. — M. Dauvergne, juge d'instruction de 2e classe au tribunal de première instance de Saint-Brieuc, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Lannion, en remplacement de M. Freminet, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Lure.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

PAUL RAMADIER.

Listes d'experts comptables prévues par l'article 3 de l'ordonnance du 22 février 1945 instituant des comités d'entreprise, modifiée par la loi du 16 mai 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947 :

Page 781, 1re colonne, 81e ligne, au lieu de : « Blancq (Louis) », lire : « Blanco (Louis) ».

Page 782, 2e colonne, 1re ligne, au lieu de : « Dancausse (Alphonse) », lire : « Dancausse (Adolphe) ».

Page 784, 2e colonne, 39e ligne, au lieu de : « Larbenteur (André) », lire : « Larpenteur (André) »; 62e ligne, entre « Raphanaud (Antoine), à Biarritz » et « Sargos (Jean), à Bayonne », ajouter : « Rozello (Joseph), à Bayonne »; 3e colonne, 38e ligne, au lieu de : « Grais (Armand) », lire : « Graïs (Amand) ».

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Inspection générale des services administratifs.

Le ministre de l'intérieur,

Vu les textes dits loi et décret du 1er février 1941;

Sur le rapport du chef du service central de l'inspection générale des services administratifs du ministère de l'intérieur;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel, du budget et de la comptabilité,

Arrête :

Art. 1er. — M. Petit, inspecteur général des services administratifs de 2e classe, est nommé à la 1re classe de son grade, à compter du 1er juillet 1946.

Art. 2. — Le chef du service central de l'inspection générale des services administratifs est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'acte dit loi du 1er février 1941;

Vu les avis de la commission d'épuration des 15 juin 1945 et 4 et 5 septembre 1946;

Vu les propositions du chef du service central de l'inspection générale des services administratifs;

L'intéressé entendu,

Arrête :

Art. 1er. — M. Wuillaume, inspecteur général de 2e classe des services administratifs, est l'objet d'une mesure de retard à l'avancement.

Art. 2. — Le chef du service central de l'inspection générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

ÉDOUARD DEPREUX.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

Changement d'arme.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées,

Vu la loi du 2 novembre 1945 portant organisation provisoire des pouvoirs publics;

Vu le décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946 fixant les conditions temporaires de changement d'arme (ou service, ou corps, ou cadre) en vue de l'aménagement des cadres de l'armée de terre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont admis, par voie de changement d'arme, dans les conditions du décret n° 46-2406 du 22 octobre 1946, et à compter du présent arrêté, les officiers ci-après désignés:

I. — Dans l'arme blindée et la cavalerie.

INFANTERIE (CHARS)

MM. les lieutenants Thery (Oscar-François), Martin (René-Lucien).

II. — Dans l'arme des transmissions.

CADRE DES ADJOINTS DU SERVICE DU MATÉRIEL DES TRANSMISSIONS

MM. les chefs de bataillon Vendeuil (Paul-Henri), Loiseau (Gabriel-Eugène).

MM. les capitaines de Monnie (Charles-Henri-Joseph), Barrier (Maurice-Jean), Jammes (René-Emile-Marie-Gaston), Taburiaux (Raphaël-Georges-Gaston), Laforet (Henri-André).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

Ecole militaire interarmes.

L'élève de Tournadre (Jean), saint-cyrien de la promotion 1945, élève de la huitième série de cours de l'école militaire interarmes, est, sur sa demande, rayé des contrôles de la promotion 1944 et perd son titre de saint-cyrien.

MINISTÈRE DE L'AIR

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'air,

Vu le décret du 22 janvier 1947 portant nominations des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet civil:

Chef de cabinet.

M. Jacques Maroselli, administrateur adjoint des colonies.

Chefs adjoints du cabinet.

M. Pierson, inspecteur général des services administratifs du ministère de l'intérieur.

M. André Georget, chargé des services parlementaires.

Chef du secrétariat particulier.

M. Roger Labusne, journaliste, licencié ès lettres.

Chargés de missions.

M. Rebufat, trésorier-payeur général des colonies.

M. Matteot, avocat à la cour d'appel de Paris.

Conseillers techniques.

M. Deplise, pilote de ligne.

M. Ph. Etlin, industriel.

M. Pelenc, inspecteur général des postes, télégraphes et téléphones (télécommunications).

Attachés parlementaires.

M. Guy Dourlet.

M. Roger Dutilh.

Attaché de presse.

M. Charles Patoz.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 janvier 1947.

ANDRÉ MAROSELLI.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Décret portant attribution de commandements (armée de mer).

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 628, 60e ligne de la 1re colonne, après: « Article 2 », lire: « Le décret du 16 janvier 1947 (*Journal officiel* du 19 janvier 1947, p. 802) nommant M. le capitaine de corvette Simonot (J.-M.) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 janvier 1947: page 802, 53e ligne de la 2e colonne, après: « Article 1er », lire: « M. le contre-amiral Wietzel (R.-M.) est nommé chef de la section marine de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale ».

Modification de l'arrêté du 21 janvier 1928 relatif au rang à occuper par les officiers et fonctionnaires relevant du département de la marine convoqués aux cérémonies publiques.

Le sous-secrétaire d'Etat aux armées

Arrête:

Article unique. — L'arrêté du 21 janvier 1928 est modifié comme suit:

1° Titre II (*c*, 1°).

A la suite de la disposition concernant le fonctionnaire du contrôle, ajouter le paragraphe suivant:

« Le commissaire du Gouvernement chef du parquet du tribunal maritime permanent de la région se joint à l'état-major du préfet maritime et y prend place selon son grade et le rang de préséance de son corps ».

2° Titre II, d) Délégation des corps...

1° Ordre de préséance des corps.

a) Entre: « les fonctionnaires du contrôle de l'administration de la marine » et: « les officiers de gendarmerie maritime », mettre: « les officiers de justice maritime »;

b) Entre: « les officiers du corps de santé de la marine » et: « les administrateurs de l'inscription maritime », mettre: « les administrateurs des services centraux de la marine militaire »;

c) Entre: « les administrateurs de l'inscription maritime » et: « les ingénieurs des ponts et chaussées détachés à la marine », mettre: « les professeurs d'hydrographie »;

d) Entre: « les officiers des équipages de la flotte » et: « les chefs de musique des dépôts des équipages », mettre: « les officiers gréfiers »;

e) Supprimer: « les officiers d'administration d'artillerie coloniale détachés à la marine »;

f) Supprimer: « Le personnel de la justice maritime » et le renvoi (2).

Fait à Paris, le 20 janvier 1947.

PIERRE MÉTAYER.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Cabinet du ministre.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret en date du 22 janvier 1947, fixant la composition du Gouvernement de la République française,

Arrête:

Art 1er. — Le cabinet du ministre est composé ainsi qu'il suit:

Directeur du cabinet.

M. L. Bou.

Directeur adjoint.

M. R. Lyon.

Chef de cabinet.

M. J. Pelissier.

Chefs adjoints du cabinet.

MM. R. Vignon, R. Gessat.

Conseiller juridique.

M. G. Maleville, maître des requêtes au conseil d'Etat.

Secrétariat particulier.

MM. S. Metivier, J. Jointer,

Service de presse.

M. R. Jampy.

Attaché.

M. C. Nourgeois.

Attaché parlementaire.

M. E. Cazelles.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté auront effet à dater du 22 janvier 1947.

Fait à Paris, le 22 janvier 1947.

TANGUY PRIGENT.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE NATIONALE

Taxes à la charge des transporteurs routiers de voyageurs.

Le ministre de l'économie nationale et le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,

Vu l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix;

Vu l'avis du comité général des prix,

Arrêtent:

Article unique. — L'article 7 de l'arrêté n° 15351 du 13 août 1946 est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 7.* — Les prix qui résultent de l'application du présent arrêté s'entendent taxes à la production et sur les transactions ainsi, qu'éventuellement, taxe locale comprises ».

Fait à Paris, le 15 janvier 1947.

Le ministre de l'économie nationale,
A. PHILIP.

Le ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction,
JULES MOCH.

Commission de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés pour les départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin.

Le ministre de l'économie nationale,

Vu l'ordonnance du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés, et notamment les articles 56 et 61;

Vu le décret du 16 janvier 1947 fixant les conditions provisoires de l'application, dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, de l'ordonnance susvisée du 19 septembre 1945, et notamment l'article 6,

Arrête :

Art. 1er. — M. Labre, directeur des contributions directes à Strasbourg, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la commission de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à des agents de son administration.

Art. 2. — Le directeur général des contributions directes, le chef du service des affaires générales et le commissaire du Gouvernement auprès du conseil supérieur de l'ordre des experts comptables et des comptables agréés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 janvier 1947.

A. PHILIP.

Inspecteurs généraux de l'économie nationale.

Par arrêté en date du 10 janvier 1947, M. Faure (Henri), inspecteur général de l'économie nationale, a été mis en service détaché pour exercer les fonctions de directeur général de l'économie et des finances du gouvernement militaire de la zone française d'occupation en Allemagne.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret n° 47-163 fixant l'indemnité de fonction attribuée aux inspecteurs d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 janvier 1947: page 658, 1re colonne, 1re classe, indemnité de 42.000 F, au lieu de: « Inspecteurs d'académie des départements en résidence à Paris. — Inspections académiques du Nord, du Pas-de-Calais et de Seine-et-Oise », lire: « Inspections académiques du Nord et du Pas-de-Calais ».

Date des examens et concours de l'enseignement du premier degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret et l'arrêté du 28 janvier 1887,

Arrête :

Article unique. — Les dates des examens et concours de l'enseignement du premier degré en 1947 sont fixées conformément au tableau ci-après, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 janvier 1947.

M.-E. NAEGELEN.

DESIGNATION DES EXAMENS	DATE d'ouverture de la session.	DATE de clôture du registre d'inscriptions.	LIEUX OU SE TIENNENT LES SESSIONS		LIEUX où se font les inscriptions.
			Epreuves éliminatoires.	Epreuves définitives.	
Certificat d'aptitude à l'inspection des écoles maternelles	17 avril.	17 février.	Chef-lieu du département.	Paris.	A l'inspection académique; pour Paris, au secrétariat de l'académie (Sorbonne).
Certificat d'aptitude à l'éducation musicale et à l'enseignement du chant choral:					
1re partie	28 avril.	28 février.	Paris.	Idem.	Idem.
2e partie	5 mai.	5 mars.	Idem.	Idem.	Idem.
Certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel dans les écoles normales et collèges modernes (aspirants et aspirantes).	14 mai.	14 mars.	Chef-lieu du département.	Idem.	Idem.
2e partie du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et collèges modernes (sections langues et lettres français, histoire, géographie, sciences, mathématiques et physique, sciences P. C. N.)	27 mai.	28 février.	Chef-lieu de l'académie.	Idem.	Section académique; pour Paris (Sorbonne).
Concours pour l'emploi de rédacteur d'inspection académique	5 juin.	5 mai.	Idem.	Idem.	Idem.
Concours d'entrée dans les écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay-aux-Roses	13 juin.	13 mars.	Idem.	Idem.	A l'inspection académique; pour Paris, au secrétariat de l'académie (Sorbonne).
Certificat d'aptitude aux fonctions de secrétaire d'inspection académique	16 juin.	16 mai.	Idem.	Idem.	Idem.
Certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants arriérés et certificat d'aptitude à l'enseignement des écoles de plein air	30 octobre.	30 août.	Chef-lieu du département.	Idem.	Idem.
Certificat d'aptitude à l'inspection des écoles primaires	13 novembre.	13 septembre	Chef-lieu de l'académie.	Idem.	Idem.
Brevet d'enseignement primaire supérieur (session spéciale) (aspirants et aspirantes):					
Métropole:					
1re session	16 juin.	16 mai.	Chef-lieu du département; à Paris, au service des examens du département de la Seine, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée.	Idem.	Inspection académique; pour Paris, au service des examens, 12, rue de l'Abbé-de-l'Epée.
2e session	2 octobre.	2 septembre.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevet élémentaire et brevet d'enseignement primaire supérieur (section générale):					
Métropole:					
1re session	23 juin.	23 mai.	Idem.	Idem.	Idem.
2e session	29 septembre	29 août.	Idem.	Idem.	Idem.
Brevet supérieur 3e partie:					
Pour la Corse et l'Algérie:					
1re session	3 juin.	3 mai.	Idem.	Idem.	Idem.
2e session	6 octobre.	6 septembre.	Idem.	Idem.	Idem.
Concours d'admission aux écoles normales primaires (instituteurs et institutrices)	2 juillet.	2 juin.	Idem.	Idem.	Idem.

Administration générale.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 4 octobre 1945, portant nomination, à titre définitif, de M. Forget, en qualité d'inspecteur général des services administratifs, est modifié comme suit:

« M. Forget, chef de bureau à l'administration centrale, est nommé inspecteur général des services administratifs, en remplacement de M. Ghauderlot, appelé à d'autres fonctions ».

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 décembre 1946.

M.-E. MARCHEIN

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 24 janvier 1947, Mgr Dib, ancien chargé d'enseignement à la faculté de théologie catholique de l'université de Strasbourg, est nommé chargé de cours honoraire à cette même faculté.

Décisions du comité national d'épuration des gens de lettres, auteurs et compositeurs.

(Suite de la liste publiée au *Journal officiel* du 26 juin 1946.)

Le comité national d'épuration des gens de lettres, auteurs et compositeurs a rendu les décisions suivantes:

Séance du 13 mai 1946.

M. Marcel Metchen est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de deux ans à dater de la présente décision.

Mme Marie de Wailly est frappée de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de deux ans à dater de la présente décision.

M. Edouard Dujardin est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de deux ans à dater de la présente décision.

Séance du 20 mai 1946.

M. Edmond Jouliot est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de dix-huit mois à dater de la présente décision.

Séance du 27 mai 1946.

M. Léon Michel est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période d'un an. Cette sanction se confondra avec la suspension prononcée le 15 septembre 1944 (par défaut).

Mlle Juliette Goublet est frappée de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de deux ans à dater de la présente décision.

M. Philippe de Zara est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de deux ans à dater de la présente décision.

Séance du 8 juillet 1946.

M. Jean Rionde est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de deux ans à dater de la présente décision.

M. Charles Tardieu est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une durée de deux ans à dater de la présente décision.

M. Paul Souchon est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une durée d'un an à dater du 1er octobre 1945.

M. René Seguy (entendu): précédente décision annulée et pas de sanction.

Séance du 12 juillet 1946.

M. Simon Arbelot est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de deux ans à dater de la présente décision.

M. Jean Roujon est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de deux ans à dater de la présente décision.

M. Paul Fort est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période d'un an à dater du 1er octobre 1944 (entendu).

Séance du 14 octobre 1946.

MM. Mazoz et Alain Jeff sont frappés de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période d'un an à dater du 1er octobre 1944.

Séance du 22 octobre 1946.

Mme Cutuvali dite Luc Valli est frappée de la totalité des interdictions temporaires de l'articles 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de dix mois à dater du 1er octobre 1944.

M. Berger dit Marcel Dreher est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période de trois mois à dater du 1er octobre 1944.

Séance du 29 octobre 1946.

M. Henry de Montherlant est frappé de la totalité des interdictions temporaires de l'article 3 de l'ordonnance du 30 mai 1945 pour une période d'un an à dater du 1er octobre 1944.

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ecole nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Par arrêté en date du 25 janvier 1947, le diplôme d'ingénieur civil des mines de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne a été accordé aux élèves suivants ayant terminé leur troisième année d'études (promotion 1947 *ter*):

MM. Meune (Maurice), Jaubert (Dominique), Laneyrie (Paul), Combes (Georges), Meyrand (Camille).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant nominations (marine marchande).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947: page 761, 2e colonne, au lieu de: « au grade de professeur principal d'hydrographie: M. le professeur principal d'hydrographie Bastien », lire: « au grade de professeur en chef de 1re classe d'hydrographie: M. le professeur en chef de 1re classe d'hydrographie Bastien »

Comité d'avancement des inspecteurs principaux de la main-d'œuvre des transports.

Par arrêté du 8 janvier 1947, le comité d'avancement au choix des inspecteurs principaux de la main-d'œuvre des transports a été composé comme suit:

Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale, président.

Le directeur général des chemins de fer et des transports.

Le chef de service adjoint au directeur général des chemins de fer et des transports.

Le chef du service de la main-d'œuvre des transports.

Un directeur adjoint à la direction du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale.

Un inspecteur principal de la main-d'œuvre des transports.

Ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté du 17 janvier 1947, M. Barrillon, ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, admis à la retraite, a pris de titre d'inspecteur général honoraire des ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté du 17 janvier 1947, M. Lhuillier, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, admis à la retraite, a pris le titre d'ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées.

Par arrêté du 22 janvier 1947, M. Duval, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Colmar, inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, a été chargé, à la résidence de Bar-le-Duc, et à dater du 1er février 1947, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département de la Meuse.

Par arrêté du 17 janvier 1947, M. Dies, ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à titre provisoire, à la disposition du sous-secrétariat d'Etat à la reconstruction, a été réintégré dans le cadre des services ordinaires des ponts et chaussées, à dater du 1er février 1947, et chargé de l'arrondissement de Bayonne, du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département des Basses-Pyrénées.

Il sera attaché, en outre, au service hydrométrique et d'annonce des crues du bassin de l'Adour (4e section).

Par arrêté du 17 janvier 1947, M. Deschamps, ingénieur ordinaire de 2e classe des ponts et chaussées à Rennes, a été affecté, à la résidence de Mâcon, et à dater du 1er février 1947, au service ordinaire des ponts et chaussées et au service vicinal du département de Saône-et-Loire.

Par arrêté du 17 janvier 1947, M. de Foresta, ingénieur ordinaire de 3e classe ds ponts et chaussées à Nevers, a été chargé, à dater du 1er février 1947, à la résidence de Paris, des services suivants:

1° Premier arrondissement du service de la navigation de la Seine (2e section);

2° Deuxième arrondissement du service de la navigation de la Marne.

Par arrêté du 17 janvier 1947, M. Avargues (Joseph), ingénieur des travaux publics de l'Etat à Oran, a été chargé, à la même résidence, de l'intérim du 2e arrondissement de la 2e circonscription spécialisée du service de la colonisation et de l'hydraulique, à dater du 1er janvier 1946.

Par arrêté du 16 janvier 1947, M. Lecomte, ingénieur en chef de 2e classe des ponts et chaussées à Brest, a été placé dans la position de service détaché, à dater du 14 août 1944, et mis à la disposition du ministère de l'intérieur pour exercer les fonctions de préfet du département du Finistère.

Liste des bénéficiaires de bourses dans les écoles nationales de la marine marchande.

Par décision du ministre des travaux publics, des transports et de la reconstruction en date du 21 janvier 1947, des bourses et des demi-bourses d'études sont accordées, pour l'année scolaire 1946-1947, aux élèves des écoles nationales de la marine marchande dont les noms suivent:

ELÈVES OFFICIERS AU LONG COURS
(14 bourses.)

Bourses entières (9).

Jallot (Claude), école de Paris.
Boillot (Yves), école de Paimpol.
Bourdon (Louis), école de Paimpol.
Leprêtre (Raymond), école de Paimpol.
Audren (Pierre), école de Nantes.
Fougeral (Louis), école de Nantes.
Lacoste (André), école de Bordeaux.
Canaguier (Robert), école de Marseille.
Louy (Raymond), école de Marseille.

Demi-bourses (10).

Besnard (Robert), école de Paris.
Chardonnet (Jacques), école de Paris.
Tourolle (Claude), école de Paris.
Corniliet (Pierre), école de Paimpol.
Delefosse (Gérard), école de Paimpol.
Drillet (Claude), école de Paimpol.
Den Held (Hendrich), école de Nantes.
Gillet (Gérard), école de Bordeaux.
Lorenzi (Darius), école de Marseille.
Lorilon (François), école de Marseille.

ELÈVES OFFICIERS MÉCANICIENS DE PREMIÈRE ANNÉE
(5 bourses 1/2.)

Bourses entières (5).

Nicou (Robert), école technique du Havre.
Bournigault (Pierre), école de Nantes.
Chaillot (Gustave), école de Nantes.
Nex (Lucien), école de Nantes.
Oliva (Bonino), école de Marseille

Demi-bourse (1).

Duclay (Georges), école de Nantes.

ELÈVES OFFICIERS MÉCANICIENS DE DEUXIÈME ANNÉE
(1 bourse.)

Demi-bourse (2).

Ladame (Jean), école de Nantes, provenant de l'école de Bordeaux.
Seguette (Pierre), école de Nantes, provenant de l'école de Bordeaux.

OFFICIERS MÉCANICIENS DE 2e CLASSE
(17 bourses.)

Bourses entières (13).

Henaux (Gérard), école de Paris.
Lecourtier (Michel), école de Paris.
Conquer (Yves), école de Paimpol.
Gourhan (Irénée), école de Paimpol.
Le Gall (Pierre), école de Paimpol.
Le Louarn (Pierre), école de Paimpol.
Turbiaux (Michel), école de Paimpol.
Chavry (François), école de Nantes.
Kerino (Charles), école de Nantes.
Baucheron (Claude), école de Bordeaux.
Hochepot (Paul), école de Marseille.
Aimar (Constant), école de Marseille.
Costa (Jean), école d'Alger.

Demi-bourse (8).

Benest (Gabriel), école de Paris.
Genireau (Claude), école de Paris.
Cochard (Michel), école de Paimpol.
Le Bras (Louis), école de Paimpol.
Le Bourlec (Aristide), école de Paimpol.
Rivoallan (Jean), école de Paimpol.
Fetiveau (Victor), école de Nantes.
Robin (Jacques), école de Bordeaux.

RADIOTÉLÉGRAPHISTES
(5 bourses 1/2.)

Bourses entières (3).

Guillaume (Joseph), école de Nantes.
Penfornis (Robert), école de Nantes.
Michou (Albert), école de Bordeaux.

Demi-bourse (3).

Besnard (Jacques), école de Nantes.
Maisonneuve (Maurice), école de Marseille.
Galliano (Roger), école de Marseille.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Pharmaciens inspecteurs.

Par arrêtés en date des 8 et 15 janvier 1947, M. Brocard, pharmacien inspecteur principal à Poitiers, a été muté à Dijon, et M. Drouet de La Thibauderie, pharmacien inspecteur principal à Dijon, a été muté à Poitiers.

Liste des stations hydrominérales et climatiques établie à la date du 1er janvier 1947.

(Loi du 21 septembre 1919.)

I. — *Stations hydrominérales et climatiques.*

Biarritz (Basses-Pyrénées), 30 mai 1913.
Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées), 9 mars 1913.
Hyères (Var), 8 mars 1913
Bagnères-de-Luchon (Haute-Garonne), 2 mars 1913.
Bagnères-de-Bigorre (Hautes-Pyrénées), 12 avril 1913.
Brides-les-Bains (Savoie), 20 mai 1913.
Lacaune (Tarn), 3 septembre 1913.
Saint-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie), 25 septembre 1913.
Vernet-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 17 mars 1914.
Aix-les-Bains (Savoie), 28 juin 1914.
Ganties (Haute-Garonne), 15 juillet 1914.
Thonon (Haute-Savoie), 18 septembre 1918.
Cauterets (Hautes-Pyrénées), 9 avril 1919.
Betpouey-Barèges (Hautes-Pyrénées), 14 avril 1919.
Evian (Haute-Savoie), 28 mai 1919.
Amélie-les-Bains (Pyrénées-Orientales), 16 avril 1921.
Menthon (Haute-Savoie), 13 août 1921.
Biskra (Algérie), 29 juin 1922.
Argelès-Gazost (Hautes-Pyrénées), 15 février 1923.
Divonne-les-Bains (Ain), 28 mars 1923
Salies-du-Salat (Haute-Garonne), 31 juillet 1923
Salins (Savoie), 11 mai 1926.
Challes-les-Eaux (Savoie), 9 avril 1927.
Balaruc-les-Bains (Hérault), 3 août 1927.
Le Boulou (Pyrénées-Orientales), 17 février 1930.
Bagnols-les-Bains (Lozère), 10 août 1934.

II. — *Stations hydrominérales.*

Dax (Landes), 21 avril 1912.
Vichy (Allier), 25 mai 1912.
Vals-les-Bains (Ardèche), 25 mai 1912.
Eaux-Bonnes (Basses-Pyrénées), 25 mai 1912.
Salies-de-Béarn (Basses-Pyrénées), 25 mai 1912.
Lamalou-les-Bains (Hérault), 30 mai 1912.
La Bourboule (Puy-de-Dôme), 30 mai 1912.
Vittel (Vosges), 30 mai 1912.
Bourbon-l'Archambault (Allier), 10 juin 1912.
Néris (Allier), 10 juin 1912.
Capvern (Hautes-Pyrénées), 10 juin 1912.
Contrexéville (Vosges), 10 juin 1912.
Martigny (Vosges), 10 juin 1912.
Châtelguyon (Puy-de-Dôme), 6 juillet 1912.
Chamalières et Royat (Puy-de-Dôme), 27 octobre 1912.
Le Mont-Dore (Puy-de-Dôme), 27 octobre 1912.
Saint-Nectaire (Puy-de-Dôme), 27 octobre 1912.
Luxeuil (Haute-Saône), 27 octobre 1912.
Gréoux (Basses-Alpes), 17 novembre 1912.
Lurbe (Basses-Pyrénées), 16 février 1913.
Ax-les-Thermes (Ariège), 8 mars 1913.
Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), 12 mars 1913.
Plombières (Vosges), 12 avril 1913.
Bains-les-Bains (Vosges), 28 juin 1913.
La Roche-Posay (Vienne), 7 août 1913.
Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire), 28 juin 1914.
Bourbonne-les-Bains (Haute-Marne), 28 juin 1914.
Chaudesaigues (Cantal), 15 juillet 1914.
Besançon, quartier de la Mouillère (Doubs), 28 février 1915.
Saint-Honoré-les-Bains (Nièvre), 26 juin 1916.
Enghien-les-Bains (Seine-et-Oise), 28 février 1919.
Bussang (Vosges), 21 mars 1921.
Bagnoles-de-l'Orne (Orne), 15 mai 1921.
Pougues-les-Eaux (Nièvre), 27 mai 1921.
Salins (Jura), 6 juillet 1921.
Allevard-les-Bains (Isère), 9 janvier 1922.
Alet (Aude), 28 mars 1923.
Uriage-les-Bains (Isère), 21 juin 1923.
Audinac-les-Bains-Montjoie (Ariège), 31 juillet 1923.
Niederbronn-les-Bains (Bas-Rhin), 7 juillet 1926.
Forges-les-Eaux (Seine-Inférieure), 17 décembre 1926.
Miers-Alvignac (Lot), 5 mars 1927.
Charbonnières (Rhône), 9 avril 1927.
Vallée-des-Eaux-Chaudes (commune de Digne) (Basses-Alpes), 27 juillet 1927.
Morsbronn-les-Bains (Bas-Rhin), 19 janvier 1929.
Aulus (Ariège), 19 juin 1929.
Encausse (Haute-Garonne), 4 août 1929.
Evaux-les-Bains (Creuse), 19 novembre 1935.
Meylieu-Montrond (Loire), 19 novembre 1935.

III. — *Stations climatiques.*

Saint-Jean-de-Luz (Basses-Pyrénées), 25 mai 1912.
Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais), 30 mai 1912.
Ajaccio (Corse), 10 juin 1912.
Chamonix (Haute-Savoie), 10 juin 1912.
Gérardmer (Vosges), 10 juin 1912.
Wimereux (Pas-de-Calais), 10 juin 1912.
Mimizan (Landes), 10 juillet 1913.
Odeillo-Via (Pyrénées-Orientales), 10 juillet 1913.
Bormes (Var), 22 juillet 1913.
Le Touquet-Paris-Plage (Pas-de-Calais), 3 septembre 1913.

Le Lavandou (Var), 14 novembre 1913.
La Nouvelle (Aude), 6 décembre 1913.
Briançon (Hautes-Alpes), 8 juillet 1914.
Arcachon (Gironde), 8 juillet 1914.
Cabourg (Calvados), 15 juillet 1914.
Saint-Raphaël (Var), 15 septembre 1914.
Pralognan (Savoie), 15 septembre 1914.
Cannes (Alpes-Maritimes), 20 février 1915.
Hendaye (Basses-Pyrénées), 4 avril 1917.
Pau (Basses-Pyrénées), 5 juin 1919.
Nice (Alpes-Maritimes), 7 novembre 1918.
Menton (Alpes-Maritimes), 28 janvier 1919.
Malo-les-Bains (Nord), 21 mars 1921.
Dinard-Saint-Enogat (Ille-et-Vilaine), 21 mars 1921.
Annecy (Haute-Savoie), 21 avril 1921.
Trouville-sur-Mer (Calvados), 12 mai 1921.
Deauville-sur-Mer (Calvados), 12 mai 1921.
Houlgate (Calvados), 12 mai 1921.
Beausoleil (Alpes-Maritimes), 27 mai 1921.
Perros-Guirec (Côtes-du-Nord), 21 juin 1921.
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), 4 août 1921.
Bastia (Corse), 13 août 1921.
Durtol (Puy-de-Dôme), 13 août 1921.
Etretat (Seine-Inférieure), 13 août 1921.
Cap-d'Ail (Alpes-Maritimes), 13 août 1921.
Saint-Jean-Cap-Ferrat (Alpes-Maritimes), 13 août 1921.
Paramé (Ille-et-Vilaine), 13 août 1921.
Sainte-Maxime (Var), 11 mars 1922.
Villers-sur-Mer (Calvados), 11 mars 1922.
Roquebrune - Cap - Martin (Alpes - Maritimes), 11 mars 1922.
Beaulieu (Alpes-Maritimes), 11 mars 1922.
Grasse (Alpes-Maritimes), 11 mars 1922.
Pornichet (Loire-Inférieure), 11 mars 1922.
Royan (Charente-Maritime), 29 juin 1922.
Saint-Lunaire (Ille-et-Vilaine), 29 juin 1922.
Ouistreham (Calvados), 28 mars 1923.
Les Sables-d'Olonne (Vendée), 7 avril 1923.
Alger (Algérie), 31 juillet 1923.
Saint-Eugène (Algérie), 31 juillet 1923.
Saint-Aubin-sur-Mer (Calvados), 31 juillet 1923.
Bandol (Var), 31 juillet 1923.
Hauteville-en-Bugey (Ain), 26 avril 1924 (1).
Grau-du-Roi (Gard), 26 avril 1924.
Palavas-les-Flots (Hérault), 26 avril 1924.
Luc-sur-Mer (Calvados), 26 avril 1924.
Escoublac-la-Baule (Loire-Inférieure), 1er juillet 1924.
Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées), 21 août 1924 (1).
Quiberon (Morbihan), 17 décembre 1924.
Lion-sur-Mer (Calvados), 21 janvier 1925.
Dieppe (Seine-Inférieure), 21 janvier 1925.
Soulac-sur-Mer (Gironde), 21 janvier 1925.
Stella-Plage, commune de Cucq (Pas-de-Calais), 8 juillet 1925.
Granville (Manche), 16 mars 1926.
Chatelaillon (Charente-Maritime), 3 juin 1926.
Langrune-sur-Mer (Calvados), 7 juillet 1926.
Bugeaud (Constantine), 17 juillet 1926.
Le Pouliguen (Loire-Inférieure), 2 mars 1927.
Hardelot-Plage, commune de Neufchâtel (Pas-de-Calais), 9 avril 1927.
Yport (Seine-Inférieure), 27 mai 1927.
Sables-d'Or-les-Pins, commune de Pléhérel (Côtes-du-Nord), 27 juillet 1927.
Bidart (Basses-Pyrénées) : sections de la Place et d'Ilbarritz, 9 août 1927; section Parlementia, 15 avril 1933.
Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), 23 mai 1928.
Cayeux-sur-Mer (Somme), 23 mai 1928.
Saint-Georges-de-Didonne (Charente-Maritime), 23 mai 1928.
Saint-Martin-Vésubie (Alpes-Maritimes), 23 mai 1928.
Vence (Alpes-Maritimes), 19 juillet 1928 (1).
Guéthary (Basses-Pyrénées), 23 janvier 1929.
Saint-Cergues (Haute-Savoie), 15 février 1929.
Sanary (Var), 12 mai 1929
Anglet, fraction de territoire de la commune (Basses-Pyrénées), 23 mai 1929.
Langogne (Lozère), 23 mai 1929.
Lompnès (Ain), 23 mai 1929 (1).
La Ciotat (fraction de territoire de la commune) (Bouches-du-Rhône), 5 août 1929.
Cassis (Bouches-du-Rhône), 17 février 1930.
Palaises-d'Arcole (fraction de la commune d'Arcole) (Alger), 17 février 1930.
Noirétable (Loire), 17 février 1930.
Soorts-Hossegor (Landes), 17 février 1930.
Passy (Haute-Savoie), 3 avril 1930 (1).
Saint-Quay-Portrieux (Côtes-du-Nord), 6 avril 1930.
Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), 10 août 1930.
Aïn-el-Turck (Oran), 10 août 1930.
Villard-de-Lans (Isère), 21 août 1930.
Saint-Briac (Ille-et-Vilaine), 18 avril 1931.
Saint-Gingolph (Haute-Savoie), 18 novembre 1931.
Enval (Puy-de-Dôme), 23 mars 1932.
Constantine (Constantine), 12 mai 1933.
Ile-Rousse (Corse), 15 avril 1932.
Calvi (Corse), 15 avril 1933.
Blonville-sur-Mer (Calvados), 10 août 1934.
Carnac-Plage (Morbihan), 10 août 1934.
Antibes (Alpes-Maritimes), 21 mars 1935.
Le Val-André (commune de Pléneuf) (Côtes-du-Nord), 22 janvier 1936.
Ciboure (Basses-Pyrénées), 11 mai 1936.
Philippeville (Constantine), 13 août 1937.
Saint-Pierre-de-Chartreuse (Isère), 4 juillet 1938.

(1) Station de cure.

(1) Station de cure

MINISTÈRE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Dissolution de la fédération nationale des comités d'entr'aide en faveur des Français travaillant en Allemagne.

Le ministre des finances et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre

Arrêtent :

Art. 1er. — Est et demeure dissoute la fédération nationale des comités d'entr'aide en faveur des Français travaillant en Allemagne (anciennement A. N. A. T. F. A.) créée par l'acte dit loi du 5 juillet 1944.

Sont également dissous les comités d'entr'aide qui étaient affiliés à ladite fédération.

Art. 2. — Les biens ayant appartenu à la fédération sont attribués à l'Entr'aide française.

A dater du transfert, les dettes et les créances des organismes dissous deviendront dettes et créances de l'Entr'aide française.

La même disposition est applicable aux comités d'entr'aide visés à l'article précédent, dans la mesure où leurs biens n'ont pas fait l'objet d'une dévolution antérieure.

Art. 3. — Les ministres des finances et des anciens combattants et victimes de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYON.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre :
Le directeur du cabinet,
FERNAND PERRIÈS.

Montant des avances pouvant être consenties aux régisseurs économes des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, des cottages sanitaires de Saint-Gobain et des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et le ministre des finances,

Vu la loi du 2 janvier 1918 concernant la rééducation professionnelle et l'office national des mutilés et réformés de guerre;

Vu les décrets des 27 novembre 1946 et 18 décembre 1946 déterminant la composition, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu l'article 10 du décret n° 46-1345 du 4 juin 1946 concernant l'organisation et le fonctionnement des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail relevant de l'office national des mutilés, combattants, victimes de la guerre et pupilles de la nation;

Vu l'arrêté ministériel du 17 février 1937 fixant les attributions et obligations des régisseurs économes des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre, des cottages sanitaires de Saint-Gobain et des foyers de pensionnés de guerre et anciens combattants, modifié et complété par l'arrêté du 21 juin 1941 et l'arrêté du 31 mai 1945,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le paragraphe 2 de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 17 février 1937 est modifié comme suit :

« 2° Les avances en numéraire consenties, pour le payement des menues dépenses, par l'agent comptable de l'office départemental des mutilés auquel l'établissement est financièrement rattaché, avances dont le montant ne peut dépasser 50.000 F ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,
MAX LEJEUNE.

Le ministre des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-secrétaire d'Etat aux finances,
RAYMOND GUYON.

Nomination, sur titres, des directeurs d'écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre,

Vu le décret n° 46-1345 du 4 juin 1946 concernant l'organisation et le fonctionnement des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail relevant de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre;

Vu le décret n° 46-1346 du 4 juin 1946 portant statut du personnel administratif et enseignant;

Vu l'arrêté du 22 août 1946 fixant les conditions de nomination sur titres aux emplois vacants de directeurs d'écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail, et portant dans son article 3 composition de la commission chargée d'apprécier les titres des candidats;

Vu l'arrêté du 7 septembre 1946 habilitant dans son article 2 la commission ci-dessus à examiner les titres des candidats aux emplois vacants dans le personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail;

Sur la proposition du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 1er, 2 et 3 de l'arrêté du 22 août 1946 sont modifiés et complétés comme suit :

« Art. 1er. — Il sera procédé pour la [illegible] tion sur titres aux postes vacants [illegible]

teurs d'écoles de rééducation des mutilés de guerre et du travail du cadre normal à un appel de candidats parmi les catégories prioritaires prévues par l'article 4 du décret n° 46-1316 du 4 juin 1946.

« *Art.* 2. — Les candidats devront justifier de connaissances administratives et techniques ainsi que de titres de guerre ou de résistance. Ces titres seront appréciés par la commission prévue à l'article 3 ci-après, réunie à la diligence du directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre et l'avis de cette commission sera transmis au ministre des anciens combattants et victimes de guerre qui statuera.

« *Art.* 3. — La commission visée à l'article ci-dessus comprend :

« Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre ou son représentant, président.

« Un membre de l'inspection générale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Le chef du 4e bureau de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre.

« Deux représentants des groupements syndicaux.

« Cette commission sera également convoquée chaque fois où des vacances seront constatées dans le personnel administratif et enseignant des écoles de rééducation professionnelle des mutilés de guerre et du travail ».

Art. 4 et 5. — Sans changement.

Art. 2. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 janvier 1947.

Pour le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre :

Le directeur du cabinet,

FERNAND PERRIÈS.

NATURALISATIONS

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 janvier 1947 : page 395, 3e colonne, au lieu de : « Klug (Irène), née le 21 juin 1944 », lire : « Klug (Irène), née le 21 juin 1921 ».

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 28 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Nomination, par suite de vacances, de membres de commission.

Nomination de trois membres de la commission nationale de presse et d'information.

Suite de la vérification des pouvoirs :

Département de Constantine (1er collège) (M. Hugues, rapporteur).

Département de l'Orne (rapport supplémentaire de Mme Francine Lefebvre).

Département du Pas-de-Calais (2e circonscription) (rapport supplémentaire de Mlle José Dupuis).

Propositions de la conférence des présidents prescrite par l'article 34 du règlement.

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Capitant « sur la composition du cabinet qui ne semble pas conforme aux déclarations faites par M. le président du conseil pour obtenir l'investiture de l'Assemblée nationale ».

Suite de la discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, tendant à modifier le règlement adopté à titre provisoire par l'Assemblée nationale (4e partie, article 10) (M. Boisdon, rapporteur).

Nomination, par suite de vacances, de membres du bureau de l'Assemblée nationale.

Discussion des conclusions du rapport du 7e bureau sur les opérations électorales du département d'Oran (2e collège). (M. Villard, rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département d'Alger (2e collège). (M. Citerne, rapporteur.)

Séance du mardi 28 janvier 1947.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent :

Galeries. — Depuis M. Lussy, jusques et y compris M. Marin.

Tribunes. — Depuis M. Martine, jusques et y compris M. Mazier.

Désignation de membres de commission extraparlementaire.

Dans sa séance du 22 janvier 1947, la commission des pensions a désigné MM. Aubry, Tourne et Devemy en vue de présenter l'Assemblée nationale au sein du comité d'administration de l'office national et des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre.

Erratum au *Journal officiel* du samedi 25 janvier 1947 : page 1025, 2e colonne, à la suite du paragraphe III, insérer le paragraphe IV ainsi conçu :

« IV. — Dans sa séance du 17 janvier 1947, la commission de la presse a désigné Mme Braun, MM. Verneyras et Bouhey en vue de représenter l'Assemblée nationale au sein de la commission nationale de presse et d'information ».

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira mardi 28 janvier 1947, à dix heures (local de la commission) :

Projet de loi (n° 284) relatif à diverses dispositions d'ordre financier (*suite*). — M. le rapporteur général.)

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Ordre du jour du mardi 28 janvier 1947.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination des commissions générales.

2. — Vérification des pouvoirs (*suite*) :

Premier bureau.

Côte des Somalis (M. David, rapporteur).

Côte d'Ivoire (1er collège, M. René Cherrier, rapporteur).

Deuxième bureau.

Département de la Guadeloupe (M. Frémintin, rapporteur).

Guinée française (1er collège) (M. Frémintin, rapporteur).

Guinée française (2e collège) (M. Frémintin, rapporteur).

Département de la Guyane (M. Frémintin, rapporteur).

Quatrième bureau.

Sièges attribués par l'Assemblée nationale en vertu du 3e alinéa de l'article 20 de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946 : Maroc. (M. Alain Poher, rapporteur.)

Sièges attribués par l'Assemblée nationale en vertu du 3e alinéa de l'article 20 de la loi n° 46-2383 du 27 octobre 1946 : Tunisie. (M. Alain Poher, rapporteur.)

Cinquième bureau.

Département de la Martinique (M. Buffet, rapporteur).

Département de la Réunion (M. Guirriec, rapporteur).

Sixième bureau.

Sénégal (M. Chochoy, rapporteur).

Togo (1er collège) (M. de Montgascon, rapporteur).

Togo (2e collège) (M. de Montgascon, rapporteur).

3. — Discussion des conclusions du rapport fait au nom de la commission du règlement, tendant à fixer les articles 1er à 13, 20 à 38 et 96 à 98 du règlement du Conseil de la République. (N° 3, année 1947. — M. Grumbach, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent :

1er *étage.* — Depuis M. Novat, jusques et y compris M. Poher.

Tribunes. — Depuis M. Poincelot, jusques et y compris M. Siabas.

Convocations de bureaux.

Le 1er bureau se réunira le mardi 28 janvier 1947, à quatorze heures quarante-cinq (local du 1er bureau) :

Examen des opérations électorales de territoires d'outre-mer.

Le 5e bureau se réunira le mardi 28 janvier 1947, à dix heures (local du 5e bureau) :

Examen des opérations électorales de territoires d'outre-mer.

Le 6e bureau se réunira le mardi 28 janvier 1947, à quatorze heures quinze (local du 3e bureau) :

Examen des opérations électorales de territoires d'outre-mer.

Listes des candidats aux commissions générales du Conseil de la République, déposées par les bureaux des groupes et remises au président du Conseil de la République, le 24 janvier 1947, en exécution de l'article 16 du règlement.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DES DOUANES ET DES CONVENTIONS COMMERCIALES

MM. Armengaud, Bardon-Damarzid, Brizard, Charles-Cros, Colardeau, Coste (Charles), Cozzano, Debray, Duclercq (Paul), Dumas (François), Gadoin, Gargominy, Guenin, Le Coent, Le Contel (Corentin), Liénard, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Ou Rabah (Abdelmadjid), Pontille (Germain), Rochereau, Sauer, Siaut, Soldani, Mlle Trinquier, Mme Vialle.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MM. Aguesse, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Bloch, Mme [illegible]ette, MM. Brunot, Bruyas, Cardonne (Gaston), Châtagner, Colonna, Delmas (général), Mlle Dumont (Yvonne), MM. Gasser, Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Julien, Mme Lefaucheux, MM. Léonetti, Mostefaï (El-Hadi), Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline-André-Thôme), MM. Paul-Boncour, Pezet (Ernest), Pinton, Primet, Sérot (Robert), Willard (Marcel), Zyromski.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

MM. Bellon, Bene (Jean), Brettes, Brune (Charles), Champeix, Chochoy, Coude du Foresto, Dadu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Henry, Jayr, Laurenti, Le Coent, Le Goff, Lemoine, Le Terrier, Monta-lembert (de), Morel (Charles), Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Tognard, Mme Vigier.

COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE

MM. Alric, Amiot (Edouard), Barre (Henri) (Seine), Boyer (Max), Cherrier (René), Clairefond, Debray, Delmas (général), Djaument, Gerber (Marc), Guirriec, Knecht, Legeay, Le Sassier-Boisauné, Mahdad, Mercier (François), Meyer, Monnet, Paul-Boncour, Plaloux, Poirault (Emile), Rogier, Rosset, Rotinat, Southon, Tubert (général), Vanrullen, Westphal.

COMMISSION DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DES BEAUX-ARTS, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

MM. Barllioz, Bloch, Bollaert (Emile), Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Caerou (Frédéric), Champeix, Djaument, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Grangeon, Amédée Guy, Hocquard, Janton, La Gravière, Lero, Menu, Morel, Ott, Mme Pacaut, MM. Pajot (Hubert), Pflejer, Pujol, Racault, Mme Saunier, M. Southon, Mlle Trinquier, M. Victoor.

COMMISSION DE LA FAMILLE, DE LA POPULATION ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

MM. Ascencio (Jean), Baret (Adrien), Bonnefous (Raymond), Boudet, Brunet, Mlles Dumont (Mireille), Dumont (Yvonne), MM. Fraisseix, Gasser, Mme Girault, MM. Guy (Amédée), Jouve (Paul), Lafay (docteur), Le Goff, Leuret, Liénard, Masson (Jules), Molle (Marcel), Mme Oyon, MM. Paget (Alfred), Pernot, Mmes Pican, Roche (Marie), Rollin, MM. Sid Cara, Teyssandier, Mme Vigier, M. Vourc'h.

COMMISSION DES FINANCES

MM. Avinin, Berlioz, Boyer (Jules), Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Mahdad, Martel (Henri), Merle (Toussaint), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Roubert (Alexandre), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Vieljeux, Voyant.

COMMISSION DE L'INTÉRIEUR

MM. Benoît (Alcide), Bollaert (Emile), Borgeaud, Couteaux, Mme Devaud, MM. Doumenc, Dujardin, Dupic, Mme Eboué, MM. Gatuing, Guenin, Hamon (Léo), Larribère, Marintabouret, Meyer, Poher, Richard, Rogier, Saadane, Sable, Salah, Sarrien, Trémintin, Tubert (général), Verdeille, Vergnole, Vignard (Valentin-Pierre), Voyant.

COMMISSION DE LA JUSTICE ET DE LA LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

MM. André (Max), Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Bosson (Charles), Carcassonne, Carles, Charlot, Chaumel, Chauvin, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Hauriou, Ignacio-Pinto, Landaboure, Laurenti, Maire (Georges), Minvielle, Pernot, Plaloux, Rausch (André), Willard (Marcel).

COMMISSION DE LA MARINE ET DES PÊCHES

MM. Abel-Durand, Bocher, Borgeaud, Brunot, Charles-Cros, Claireaux, Décaux (Jules), Defrance, Denvers, Djamalr (Ali), Dulin, Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lagarosse, Le Conte (Corentin), Le Diuz, Léonetti, Lero, Mammonat, Marintabouret, Montier (Guy), Renaison, Siabas, Sid Cara, Vieljeux, Vignard (Valentin-Pierre), Vourc'h, Walker (Maurice).

COMMISSION DES MOYENS DE COMMUNICATION ET DES TRANSPORTS

MM. Baratgin, Barre (Henri), Benkhelil (Abdesllam), Benoît (Alcide), Bocher, Boudet, Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Gardin (René), Cayrou (Frédéric), Chambriard, Denvers, Dubois (Célestin), Duhourquet, Dujardin, Glauque, Jouve (Paul), Lagarosse, Malga (Mohamadou Djibrilla), Masson (Jules), Monnerville, Montgascon (de), Prévost, Quessot (Eugène), Rochette, Rouel, Salah.

COMMISSION DES PENSIONS

MM. Ascencio (Jean), Bellon, Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dassaud, Fournier, Fourré, Gadoin, Gargominy, Gatuing, Glauque, Julien, Laffargue, Leuret, Menditte (de), Müller, Novat, Mmes Oyon, Pican, MM. Salvago, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Touré (Fodé Mamadou), Vilhet, Vittori.

COMMISSION DE LA PRESSE, DE LA RADIO ET DU CINÉMA

MM. Aguesse, Bardon-Damarzid, Bene (Jean), Bouloux, Boyer (Max), Mme Brossolette, MM. Charlet, Colonna, Delfortrie, Diop, Grangeon, Hauriou, Jacques-Destrée, Jarrie, La Gravière, Legay, Menditte (de), Merle (Faustin), Molle (Marcel), Montgascon (de), Mme Pacaut, M. Pajot (Hubert), Mme Patenôtre, MM. Pezet (Ernest), Rouel, Rucart (Marc), Sablé, Vergnole.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

MM. Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Mme Brisset, MM. Calonne (Nestor), Carcassonne, Gaspary, Chambriard, Coude du Foresto, Delfortrie, Depreux (René), Ducouré (Amadou), Grimal, Gustave, Knecht, Lacaze (Georges), Mauvais, Mercier (François), Patrault, Pauly, Paumelle, Poirot (René), Pontille (Germain), Rehault, Rochette, Salvago, Satonnet, Siaut, Victoor.

COMMISSION DU RAVITAILLEMENT

MM. Aussel, Boisrond, Bossanne (André), Mme Brion, M. Brune (Charles), Mme Cardot, M. Chatagnec, Mme Claeys, MM. Dadu, Dubois (Célestin), Dumas (François), Henry, Lefranc, Leterrier, Mammonat, Ou Rabah, Paget, Pinton, Poincelot, Racault, Reverbori, Mme Rollin, MM. Roudel, Sarrien, Sauvertin, Schiever, Tognard, Wehrung.

COMMISSION DE LA RECONSTRUCTION ET DES DOMMAGES DE GUERRE

MM. Amiot (Edouard), Boisrond, Boivin-Champeaux, Brunet, Buffet (Henri), Carles, Chauvin, Chochoy, Clairefond, Decaux (Jules), Doumenc, Duclercq (Paul), Dupic, Ferracci, Gerber (Philippe), Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lazare, Merle (Faustin), Muller, Naime, Paumelle, Poincelot, Poirault (Emile), Quessot (Eugène), Rausch (André), Richard, Wesphal.

COMMISSION DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET DES PÉTITIONS

MM. Avinin, Baratgin, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Benkhelil (Abdesselam), Brier, Buard, Cardin (René) (Eure), Chaumel, Couteaux, Dorey, Franceschi, Grumbach, Guyot (Marcel), Hamon (Léo), Landry, Lefranc, Lemoine, M'Bodje (Mamadou), Montalembert (de), Nicod, Rotinat, Roubert (Alex), Schiever, Sempe, Simon (Paul), Soce (Ousmane), Trémintin, Zyromski.

COMMISSION DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

MM. André (Max), Aussel, Bosson (Charles), Brizard, Brunhes (Julien), Claireaux, Cozzano, David (Léon), Diop, Djamah (Ali), Duhourquet, Ferracci, Giacomoni, Guirriec, Guissou, Jauneau, Jayr, Mme Lefaucheux, MM. Le Sassier-Boisauné, Malga (Mohamadou Djibrilla), Monnerville, Mostefaï (El-Hadi), Rucart (Marc), Serot (Robert), Soce (Ousmane), Toure (Fodé Mamadou), Verdeille, Vittori.

COMMISSION DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Brettes, Mmes Brion, Brisset, MM. Caspary, Dassaud, Defrance, Mme Devaud, MM. Grimal, Hyvrard, Jarrie, Lafay (docteur), Larribère, Martel (Henri), M'Bodje (Mamadou), Menu, Naime, Pujol, Rehault, Renaison, Rosset, Saint-Cyr, Satonnet, Mme Saunier, MM. Siabas, Soldani, Walker (Maurice).

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires rédacteurs à la direction des Journaux officiels.

Un concours sera ouvert le 1er mars 1947 pour le recrutement de trois secrétaires rédacteurs à la direction des Journaux officiels, dans les conditions fixées par l'arrêté du Président du Gouvernement provisoire de la République en date du 30 décembre 1946 (*Journal officiel* du 1er janvier 1947).

Les inscriptions seront reçues à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

La liste des inscriptions sera close le 1er février 1947.

Le programme du concours et tous renseignements complémentaires seront donnés aux candidats qui se présenteront à la direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de déchéance de la nationalité française.

(Art. 98 du code de la nationalité.)

Le conseil d'Etat sera saisi dans un délai d'un mois à dater de la présente insertion, d'un projet de décret tendant à déchoir de la nationalité française le nommé Ocera (Antonin), né le 18 septembre 1917 à Patti (Italie), naturalisé français par décret du 23 juillet 1936, ayant demeuré à Vallauris, rue Clément-Bel, et actuellement sans adresse connue.

L'intéressé a la faculté, dans le délai d'un mois susvisé, de faire parvenir au ministère de la santé publique et de la population, toutes pièces et mémoires.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES

Novembre 1946

CAMPAGNE 1946-1947
Du 1er septembre 1946 au 31 août 1947.

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES ALCOOLS

depuis le commencement de la campagne 1946-1947 jusqu'à la fin du mois de Novembre 1946.

PRODUCTION	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux trois premiers mois des campagnes		Différence pour 1946-1947.	
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*	1946-1947	1945-1946	Augmentation.	Diminution.
Quantités d'alcool provenant de la distillation des:	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
Betteraves	1.037.243	577.641	459.602	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	1	6	»	5
Mélasses	35.181	8.089	27.092	»
Blés et autres céréales	»	7	»	7
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres.	2.717	3.007	»	290
Cellulose	3.123	»	3.123	»
Synthèse	12.757	»	12.757	»
Cognacs et armagnacs	1.622	2.916	»	1.294
Calvad	174	»	174	»
Vins	1.386	10.096	»	8.710
Lies de vin	362	1.324	»	962
Piquettes	9.544	5.546	3.998	»
Marcs de raisin	12.873	11.480	1.393	»
Pommes et poires	46	2.885	»	2.839
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	5.565	860	4.705	»
Marcs de pommes et de poires	1	»	1	»
Fruits autres que les pommes et les poires	713	721	»	8
Divers	20.525	10.196	10.329	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession (A)	1.143.833	684.774	523.174	14.115
			+ 509.059	
II. — *Bouilleurs de cru*				
Total de la production des bouilleurs de cru (1) (B)	99.444	115.124	»	15.980
Total de la production (A) + (B) (C)	1.243.277	750.198	493.079	»
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	16.231	21.227	»	4.996

PRODUCTION (*suite*).	RÉSULTATS AFFÉRENTS aux trois premiers mois des campagnes.		Différence pour 1946-1947.	
II. — *Bouilleurs de cru* (suite).	1946-1947	1945-1946	Augmentation	Diminution.
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (2). (E)	hectolitres 51.753	hectolitres 2.003	hectolitres 49.750	hectolitres »
Reprises. Stock au 31 août:				
1946 (F)	1.583.958	.....	»	»
1945 (F)	.....	1.581.374	»	»
Ressources (G), (D), (E), (F) (G)	2.900.224	2.354.807	545.417	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (H)	45.290	11.828	33.462	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	2.854.934	2.342.979	511.955	»
Stock effectif à la fin du mois de novembre:	1946	1945		
Dans les magasins généraux de vente	48.727	56.753	»	7.826
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	11.561	10.230	1.331	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.006.206	694.307	311.899	»
Chez les bouilleurs de cru	347.067	379.942	»	32.825
Chez les entrepositaires (3)	1.037.842	788.276	249.566	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	43.860	15.074	28.786	»
Total du stock (J)	2.495.483	1.944.582	591.582	40.651
			+ 550.931	
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	359.451	398.127	»	38.976

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie). — Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.)			MARCS ET PIQUETTES (Contingent.)			CIDRES OU POIRÉS (Contingent.)	POMMES OU POIRES (Contingent.)
	Métropole.	Algérie.	Total	Métropole.	Algérie.	Total		
	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
Mois de novembre 1946.	66	5.315	5.381	*1.018	2.957	1.939	115	112
Antérieurs ...	3.814	19.057	22.871	8.752	2.331	11.083	403	160
Total de la campagne 1946-1947	3.880	24.372	28.252	7.734	5.288	13.022	518	302

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES		QUANTITÉS d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées	QUANTITÉS d'alcool soumises au droit de consommation.	
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués			Plein tarif	Tarif réduit
hl.	hl.	hl.	hl.	hl.	hl.
16.231	42.392	41.789	174.707	116.898	»

(*) *N. B.* — La quantité de 1.018 hl d'alcool de marcs doit être déduite des antérieurs du mois de novembre 1946. Cette déduction provient du déblocage d'eau-de-vie ayant bénéficié d'appellation d'origine réglementée par décisions des commissions de dégustation (note du service des alcools).

(1) Cette quantité se décompose comme suit, par nature de matières premières mises en œuvre : *a*) vins, 1.023 hl; *b*) lies de vin, 555 hl; *c*) piquettes, 27.933 hl; *d*) marcs de raisin, 42.778 hl; *e*) pommes et poires, cidres et poirés, lies de cidre et de poiré, 10.547 hl; *f*) marcs de pommes et de poires, 870 hl; *g*) fruits autres que les pommes et les poires, 10.504 hl; *h*) cognacs et armagnacs, 4.987 hl; *i*) calvados, 327 hl.

(2) Cette quantité se décompose comme suit : importations d'Algérie, 18.089 hl; importations d'autres pays, 33.669 hl.

(3) Y compris l'alcool contenu dans les liqueurs, vins de liqueurs, apéritifs, etc., ces différents produits étant suivis au même compte.

NOTA. — *Algérie* (renseignements fournis par les services du Gouvernement général). — Pendant les trois premiers mois de la campagne 1946-1947, l'Algérie a produit : 13.565 hl d'alcool de vins; 3.414 hl d'alcool de lies de vin; 1.089 hl d'alcool de piquettes; 7.970 hl d'alcool de marcs de raisin; 0 hl d'alcool de fruits frais autres que les figues, dates et caroubes. A la fin du mois de novembre 1946, il en existait en entrepôts de toute nature : 107.224 hl d'alcool.

TABLEAU DE LA PRODUCTION ET DU MOUVEMENT DES ALCOOLS
à la fin du mois de Novembre 1946. *(Suite.)*

PRODUCTION	RESULTATS AFFERENTS aux onze premiers mois des années. 1946	1945	Différence pour 1946. Augmentation	Diminution
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
I. — *Bouilleurs et distillateurs de profession.*				
Quantités d'alcool provenant de la distillation des:				
Betteraves	1.041.830	1.033.946	7.893	»
Tubercules et racines autres que les betteraves	110	3.248	»	3.138
Mélasses	111.526	31.112	83.414	»
Blés et autres céréales	3	7	»	4
Grains mis en œuvre pour la production des genièvres	6.256	7.037	»	781
Cellulose	6.236	»	6.236	»
Synthèse	12.757	»	12.757	»
Cognacs et armagnacs	18.772	51.438	»	32.666
Calvados	218	»	218	»
Vins	12.892	48.177	»	35.285
Lies de vin	3.924	8.317	»	4.393
Piquettes	13.241	8.608	4.633	»
Marcs de raisin	21.426	23.689	»	2.263
Pommes et poires	229	10.812	»	10.583
Cidres et poirés, lies de cidre et de poiré	9.009	14.455	»	5.455
Marcs de pommes et de poires	69	77	»	8
Fruits autres que les pommes et les poires	2.297	1.095	1.202	»
Divers	23.029	10.583	12.446	»
Total de la production des bouilleurs et distillateurs de profession (A)	1.286.824	1.252.601	128.799	94.576
			+ 34.223	
II. — *Bouilleurs de cru*				
Total de la production des bouilleurs de cru (B)	248.143	369.643	»	121.500
Total de la production (A) + (B) (C)	1.534.967	1.622.244	»	87.277
Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage (D)	45.400	41.692	3.708	»

PRODUCTION *suite*).	RESULTATS AFFERENTS aux onze premiers mois des années. 1946	1945	Différence pour 1946. Augmentation	Diminution
	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
II. — *Bouilleurs de cru* (suite).				
Importations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (4) (5) (E)	221.686	6.076	215.610	»
Reprises. — Stock au 31 décembre:				
1945 (F)	1.968.769	.....	»	»
1944 (F)	.....	1.912.826	»	»
Ressources (C), (D), (E), (F) (G)	3.770.822	3.582.838	187.984	»
Exportations (d'après les écritures de la douane; commerce général) (6) (H)	127.779	21.782	105.997	»
Différence entre les ressources (G) et les exportations (H) (I)	3.643.043	3.561.056	81.987	»
Stock effectif à la fin du mois de novembre:	1946	1945		
Dans les magasins généraux de vente	48.927	56.753	»	7.826
Dans les entrepôts réels de la douane (commerce général)	11.561	10.230	1.331	»
Chez les bouilleurs et distillateurs de profession	1.006.206	694.307	311.899	»
Chez les bouilleurs de cru	347.087	379.912	»	32.825
Chez les entrepositaires (3)	1.037.842	788.276	249.566	»
Dans les dépôts spéciaux du service des alcools	43.860	15.074	28.786	»
Total du stock (J)	2.495.483	1.944.552	591.582	40.651
			+ 550.931	
Différence entre les indications de la ligne (I) et celles de la ligne (J) représentant les livraisons à la consommation et les quantités en cours de transport	1.147.560	1.616.504	»	468.944

RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LE SERVICE DES ALCOOLS

Quantités d'alcool qui lui ont été livrées (métropole et Algérie). — Ne sont mentionnés ci-dessous que les alcools provenant de substances dont le produit de la distillation n'est pas nécessairement réservé à l'Etat.

DÉSIGNATION	VINS (Contingent.) Métropole	Algérie	Total	MARCS ET PIQUETTES (Contingent.) Métropole	Algérie	Total	CIDRES ou POIRÉS (Contingent.)	POMMES ou POIRES (Contingent.)
	hl	hl	hl	hl	hl	hl	hl	hl
Mois de novembre 1946	66	5.315	5.381	* 1.018	2.957	1.939	115	142
Antérieurs	22.715	259.981	282.696	41.605	39.615	84.220	1.749	707
Total de l'année 1946	22.781	265.296	288.077	43.587	42.572	86.159	1.864	849

RENSEIGNEMENTS DIVERS

VINAGES ET MUTAGES — Quantités d'alcool contenues naturellement dans les vins soumis au vinage et au mutage	Quantités d'alcool contenues dans les produits fabriqués	QUANTITÉS d'alcool allouées en franchise aux bouilleurs de cru	QUANTITÉS d'alcool éthylique dénaturées	QUANTITÉS d'alcool soumises au droit de consommation. Plein tarif	Tarif réduit
hl	hl	hl	hl	hl	hl
45.400	94.437	111.105	653.966	466.270	»

(*) *N. B.* — La quantité de 1.018 hl d'alcool de marcs doit être déduite des antérieurs du mois de novembre 1946. Cette déduction provient du déblocage d'eau-de-vie ayant bénéficié d'appellation d'origine réglementée par décisions des commissions de dégustation (note du service des alcools).

(4) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 97.278 hl; esprits, 123.637 hl; liqueurs, 771 hl.

(5) Cette quantité se décompose comme suit : importations d'Algérie, 131.614 hl; importations d'autres pays, 90.072 hl.

(6) Cette quantité se décompose comme suit : eaux-de-vie, 86.840 hl; esprits, 1.387 hl; liqueurs, 39.552 hl.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

Comptoir de l'Industrie du sel et des Produits chimiques de l'Est (Anciennement Marcheville, Daguin et Cie)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 49.997.550 F

R. C.: Seine 79110.

R. P.: 452 Seine service général.

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 1945.

MM. les porteurs d'obligations sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ces titres, a procédé par rachats en Bourse à l'amortissement des 630 obligations prévues au tableau d'amortissement pour l'année 1947.

Le précédent amortissement a été effectué par voie de tirage.

Numéro des obligations sorties au premier tirage et non remboursées.

221 à 230 — 771 à 780 — 1.961 à 1.970 — 2.511 à 2.520 — 2.971 à 2.980 — 3.471 à 3.480 — 3.681 à 3.690 — 6.181 à 6.190 — 6.201 à 6.210 — 8.521 à 8.530 — 9.171 à 9.180 — 10.971 à 10.980 — 11.241 à 11.250 — 11.271 à 11.280 — 11.891 à 11.900 — 13.201 à 13.206 — 14.471 à 14.480 — 14.501 — 15.281 à 15.290 — 15.681 à 15.690 — 17.071 à 17.080 — 17.251 à 17.260 — 17.261 à 17.270 — 17.391 à 17.400 — 17.711 à 17.720 — 18.331 à 18.340 — 18.501 à 18.510 — 19.581 à 19.590 — 19.611 à 19.620 — 20.021 à 20.030 — 23.131 à 23.140 — 23.171 à 23.180 — 23.611 et 23.612 — 23.618 à 23.630 — 23.951 à 23.960 — 24.361 à 24.370 — 25.371 à 25.380 — 27.101 à 27.110 — 28.418 à 28.420 — 29.852 à 29.860 — 32.991 à 33.400.

Société des Ciments Français

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 180 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: GUERVILLE (SEINE-ET-OISE)
R. C.: Mantes n° 2916

Liste numérique des 260 obligations 4 0/0 1944 sorties au troisième tirage d'amortissement effectué le 13 janvier 1947.

986 à 990 — 1.011 à 1.015 — 1.166 à 1.170 — 1.356 à 1.360 — 1.761 à 1.765 — 1.771 à 1.775 — 1.781 à 1.785 — 2.086 à 2.090 — 2.126 à 2.130 — 2.896 à 2.900 — 3.191 à 3.195 — 3.211 à 3.215 — 3.216 à 3.220 — 3.861 à 3.865 — 4.306 à 4.310 — 4.436 à 4.440 — 4.441 à 4.445 — 4.561 à 4.565 — 4.816 à 4.820 — 4.871 à 4.875 — 5.141 à 5.145 — 5.296 à 5.300 — 5.396 à 5.400 — 5.416 à 5.420 — 5.896 à 5.900 — 5.921 à 5.925 — 6.026 à 6.030 — 6.111 à 6.115 — 6.216 à 6.220 — 6.671 à 6.675 — 6.711 à 6.715 — 6.796 à 6.800 — 7.136 à 7.140 — 7.161 à 7.165 — 7.196 à 7.200 — 7.826 à 7.830 — 8.166 à 8.170 — 8.216 à 8.220 — 8.341 à 8.345 — 8.346 à 8.350 — 8.501 à 8.505 — 8.531 à 8.535 — 8.741 à 8.745 — 9.031 à 9.035 — 9.161 à 9.165 — 9.186 à 9.190 — 9.251 à 9.255 — 9.276 à 9.280 — 9.391 à 9.395 — 9.666 à 9.670 — 9.871 à 9.875 — 9.941 à 9.945.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 février 1947.

Liste de rappel des obligations 4 0/0 1944 sorties à des tirages antérieurs et non encore remboursées à la date du 30 décembre 1946.

186 à 188 — 346 — 350 — 979 et 980 — 1.265 — 1.801 — 1.804 et 805 — 2.196 à 199 — 2.241 et 245 — 2.901 à 905 — 3.654 et 655 — 4.341 à 345 — 4.492 à 495 — 5.176 à 180 — 5.411 — 5.616 et 617 — 5.619 et 620 — 5.656 à 660 — 5.781 à 785 — 5.846 — 5.848 à 850 — 5.886 à 890 — 5.981 — 5.984 et 985 — 6.086 à 90 — 6.241 à 245 — 6.576 et 577 — 6.719 et 720 — 6.756 — 6.872 à 875 — 7.116 à 120 — 7.151 à 155 — 7.336 à 339 — 7.741 et 742 — 8.221 — 8.401 à 405 — 8.446 et 447 — 8.449 et 450 — 8.651 à 655 — 8.656 et 657 — 8.711 — 8.750 — 8.872 et 873 — 8.876 à 880 — 8.966 à 970 — 8.991 à 995 — 9.011 à 15 — 9.131 à 135 — 9.481 et 482 — 9.282 à 285 — 9.406 à 410 — 9.501 à 510 — 9.546 et 547 — 9.706 à 710 — 9.786 à 790.

Société d'Exploitation verrière Beauce-Bourgogne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS

R. C.: Seine n° 264384 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 80 millions de francs nominal représenté par 16.000 obligations de 5.000 F nominal amortissables en vingt ans.

NUMÉRO d'ordre des tirages	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1948.....	540
2	— 1949.....	533
3	— 1950.....	557
4	— 1951.....	582
5	— 1952.....	608
6	— 1953.....	636
7	— 1954.....	664
8	— 1955.....	694
9	— 1956.....	725
10	— 1957.....	758
11	— 1958.....	792
12	— 1959.....	828
13	— 1960.....	865
14	— 1961.....	904
15	— 1962.....	945
16	— 1963.....	987
17	— 1964.....	1.031
18	— 1965.....	1.078
19	— 1966.....	1.126
20	— 1967.....	1.177
Total		16.000

Compagnie centrale d'énergie électrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 173.675.000 F

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE MONCEY, PARIS

R. C.: Seine 63952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 191 obligations 4 0/0 1946.

En conséquence, le tirage au sort a porté sur 342 obligations dont les numéros suivent.

Liste numérique des 342 obligations 4 0/0 1946, sorties au premier tirage d'amortissement effectué le 15 janvier 1947.

18.602 à 18.943.

Le remboursement de ces obligations s'effectuera à partir du 15 février 1947.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 4 avril 1946.*)

Exploitations Agricoles F. Poulain et Cie

SIÈGE SOCIAL:
LOUEZ-LEZ-DUISANS (PAS-DE-CALAIS)

Obligations 6 0/0 1938.

Quatrième tirage au sort du 23 novembre 1946.

Les obligations portant les numéros suivants:

3	35	78	94	115	253	309	313
341	342	441	474	493	502	511	798
876	942	982	1.113	1.187	1.251	1.284	1.294
1.348	1.360	1.377	1.389	1.392	1.398		

sont remboursables à cinq cents francs à partir du 1er décembre 1946 à la banque Dupont, à Arras. Toutefois, il sera déduit la valeur de l'impôt sur le revenu correspondant à la prime d'émission.

Titres restant à rembourser.

Néant.

Le directeur général.

Société des Peintures Astral Celluco

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 34.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 3, RUE KEPPLER, A PARIS

R. C.: Seine, 240868 B.

Emprunt 4 0/0 1945 (premier amortissement).

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat des 143 obligations de 5.000 F 4 0/0 1946 à amortir au 1er février 1947.

En conséquence, il n'y a pas eu de tirage.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 24 février 1946.*)

Société des Verreries Paul Laurent et de l'Anjou

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 80 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE CAMBACÉRÈS, PARIS
R. C. : Seine n° 215192 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 4 1/2 0/0 1947 de 50 millions de francs, représenté par 10.000 obligations de 5.000 F amortissables en 30 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir chaque année.
1	1er janvier 1948.....	164
2	— 1949.....	171
3	— 1950.....	179
4	— 1951.....	187
5	— 1952.....	195
6	— 1953.....	204
7	— 1954.....	213
8	— 1955.....	223
9	— 1956.....	233
10	— 1957.....	244
11	— 1958.....	255
12	— 1959.....	266
13	— 1960.....	278
14	— 1961.....	291
15	— 1962.....	304
16	— 1963.....	317
17	— 1964.....	332
18	— 1965.....	346
19	— 1966.....	362
20	— 1967.....	378
21	— 1968.....	395
22	— 1969.....	413
23	— 1970.....	432
24	— 1971.....	451
25	— 1972.....	471
26	— 1973.....	493
27	— 1974.....	515
28	— 1975.....	538
29	— 1976.....	562
30	— 1977.....	588
Total		10.000

Société rémoise de Bonneterie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7.500.000 F
SIÈGE SOCIAL :
174, RUE DE GOURCY, A REIMS (MARNE)
Registre du commerce : Reims 8930.

Obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1944.

Troisième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 24 obligations 4 1/2 0/0 1944 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 15 mars 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 11 avril* 1944.)

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage février 1945.

Remboursement mars 1945.

46 129 155 191 554

Tirage 19 décembre 1945.

Remboursement mars 1946.

30 87 105 135 227 271 312 415 431 463
485 497 510 577 595 607 637 709 743 746
767 771 800 824 892

L'Entreprise industrielle

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 62.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE ROME, PARIS
R. C. : Seine n° 221320 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

De l'emprunt 4 1/2 0/0 1946 de 50 millions de francs nominal représenté par 10.000 obligations de 5.000 F nominal, amortissables en 15 ans.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er décembre 1947....	481
2	— 1948....	503
3	— 1949....	525
4	— 1950....	549
5	— 1951....	574
6	— 1952....	600
7	— 1953....	626
8	— 1954....	655
9	— 1955....	684
10	— 1956....	715
11	— 1957....	747
12	— 1958....	781
13	— 1959....	816
14	— 1960....	853
15	— 1961....	891
Total		10.000

SOCIETE ANONYME
DES
Ateliers et Chantiers de la Loire

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 140.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 4, RUE DE TÉHÉRAN, PARIS (8e)
Registre du commerce : Seine 40174.

OBLIGATIONS 4 0/0 1943

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des 2.020.000 F d'obligations 4 0/0 1943, à amortir au 1er mars 1947.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1944 et 1946 ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 16 mars* 1943.)

Liste des obligations sorties au premier tirage et non encore présentées au remboursement.

Remboursement mars 1945.

COUPURES DE 2.000 F

617 674 804 1.020 1.044 2.171 2.198
2.201 3.088 3.348 3.497 3.650 4.173 4.256
4.589 4.674 5.009 5.317 5.379 5.453 5.810
5.817 5.841 5.868 6.406 6.719 6.766 6.795
6.942 6.956 6.961 7.436 7.461 7.556 8.477
9.061 9.283 9.388 9.550 9.629 9.684 9.750
10.009 10.124 10.220 10.412 10.690 10.724 10.820
11.522 11.659 11.685 11.929 12.235 12.267 12.409
12.686 12.708 12.759 12.862 12.992 13.006 13.427
13.551 13.568 13.574 13.762 13.812 13.816 13.823
14.013 14.026 14.035 14.077 14.197 14.201 14.684
15.415 15.452 15.579 16.486 16.660 16.861 17.247
17.948 18.090 18.045 18.047 18.956 19.052 19.239
20.539 21.174 21.415 21.509 21.600 21.608 21.964
22.060 22.262 22.382

COUPURES DE 5.000 F

23.248 23.290 23.447 23.604 23.613 23.667 23.888
24.063 24.872 25.214 25.322 25.496 25.547 26.633
26.761 26.794 26.841 26.890 26.994 27.002 27.260
28.045 28.207 28.208 28.966 29.076 29.078 30.481
30.266 30.288 30.480 30.732 30.925 30.931 31.291
31.277 31.352 31.443 31.448 31.451 31.716 31.841
32.306 32.642 32.765 32.829 32.830 32.956 32.977
33.225 33.273 33.360 33.438

Electricité de Beyrouth

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1947, Obligations 5 1/2 0/0 1929 sorties au tirage du 3 janvier 1947, page 773, 1re colonne, 35e ligne, au lieu de : « 9.430 », lire : « 9.434 » ; 48e ligne, au lieu de : « 13.397 », lire : « 13.297 » ; 2e colonne, 3e ligne, au lieu de : « 15.363 », lire : « 15.353 » ; 6e ligne, au lieu de : « 16.375 », lire : « 16.373 » ; 10e ligne, au lieu de : « 17.326 », lire : « 17.325 ». Obligations sorties à des tirages antérieurs, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de : « 3.940 », lire : « 3.942 ».

Demandes de changement de nom

M. Christian-Valentin-Pierre-Gustave Cucu, demeurant à Rouen, 2, rue Crevier, présente une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Surrois.

M. Lucien-Sylvain Klopfstein, dit Morel, célibataire, demeurant à Paris (16e), 138, avenue de Malakoff, né à Paris sur le cinquième arrondissement le 22 novembre 1919, de nationalité française, demande en son nom et celui de son enfant mineur, Anne-Marie, née le 11 septembre 1939 à Lyon (4e), reconnue par lui le 3 octobre 1945, et se pourvoit auprès du garde des sceaux, ministre de la justice, à l'effet d'obtenir l'autorisation de substituer à son nom et à celui de son enfant, celui de Morel, nom patronymique de sa mère, née Morel (Jeanne), qu'il a toujours porté depuis 1942 ainsi qu'en font foi les documents annexés à la requête.

M. Jean-Michel Lévy, né à Fontenay-sous-Bois (Seine) le 8 septembre 1915, demeurant à Paris (19e), 34, avenue de Laumière, dépose un pourvoi auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Rémy.

M. Copélovici (Marcu-Hiro), né le 30 janvier 1900 à Jassy (Roumanie), demeurant à Paris, 84, rue du Faubourg-Saint-Antoine ; son fils mineur Roland-Maurice, né le 14 mars 1930 à Charenton (Seine) ; sa fille mineure George-Danièle, née le 30 décembre 1937 à Charenton (Seine), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Copé.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations : 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

5 janvier 1947. Déclaration à la préfecture de police. ASSOCIATION DES COMBATTANTS, MUTILÉS ET VICTIMES DE LA GUERRE DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE. But : défense des intérêts des victimes de la guerre. Siège social : 58, rue de Richelieu, Paris.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.